



DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SEVRES

Page 1
sur 5

COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 16 FÉVRIER 2023

PROCES VERBAL N° 25

Président : Mr. BAUDOUIN Gilles

Vice-Président : Mr. ROUGER Alain

Secrétaire : Mr GODET Jean-Pierre

Membres présents : MM. GAUVIN Francis – PETIT Jean-Jacques

Excusé : MM. GODET Jean-Marie - PRUNIER Jacky

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.
Les Frais de Procédure, soit la somme de 77.00 seront débités du compte du club appelant.
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs

★★★★★

Le Procès-Verbal n° 24 du 09 février 2023 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

WEEK-END DU 03/04 DECEMBRE 2022

Match n° 24798326 Beaulieu Breuil 1 – Fc Comores 1 en D2 poule Nord

Dossier transmis par la Commission de Discipline

La Commission de Discipline lors de sa réunion du 02/02/2023, dossier d'instruction N° 08, préconise que **le match soit donné à rejouer.**

Dossier transmis par la Commission d'Arbitrage

La Commission d'Arbitrage lors de sa réunion de Bureau du 15/12/2022 P.V N° 2, a donné **le match à rejouer.**

Les Commissions Sportive – Litiges et Contentieux enregistrent la décision prise par les Commissions de Discipline et Commission d'Arbitrage à **savoir : Match à rejouer sur le terrain du club de Beaulieu Breuil à une date qui sera fixée par la Commission.**

WEEK-END DU 28/29 JANVIER 2023

Match n° 24795096 Nueillaubiers 2 – Airvo St Jouin 1 en D1

Arbitre : Mr. SOULET Stéphane

Courriers des clubs d'Airvo St Jouin et de l'arbitre Monsieur SOULET Stéphane

Pris note – La Commission répondra.

COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 16 FÉVRIER 2023

PROCES VERBAL N° 25

Match n° 25531128 Pays Argentonnais 2 – Evsabb Nueillaubiers 2 en U15-3^{ème} Division poule A

Arbitre bénévole : Mr. HOUET Matéo

Réserve du club de Evsabb Nueillaubiers

Je soussigné, MIOT Benoist responsable de l'équipe de Evsabb Nueillaubiers 2, pose une réclamation sur l'ensemble des joueurs du FC Pays Argentonnais 2, sur le motif suivant : des joueurs ont participé au dernier match en équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas en compétition officielle ce week-end

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Que les joueurs : GUIGNARD Nathan licence n° 2547394198 – LESAINT Ibann licence n° 2548248643 et CHADCYRAS Liam licence n° 2547291994 ont participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures de leur club alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Match de référence pour l'équipe U15 D1 poule unique : Evsabb Nueillaubiers (1) – Pays Argentonnais (1) du 28/01/2023 à 13h.

En application des R.G de la Commission des Jeunes Saison 2022/2023 – Championnat U13 A U18 - rubrique Qualification Licences, déclare l'équipe de Pays Argentonnais (2) en infraction.

Par conséquent donne match perdu par pénalité à l'équipe de Pays Argentonnais (2) avec 0 but et le Retrait d'1 point pour en attribuer le gain à l'équipe de Evsabb Nueillaubiers (2) avec 3 buts et 3 points.

Les droits de confirmation soit 39€, seront portés au débit du club de Pays Argentonnais.

WEEK-END DU 11/12 FEVRIER 2023

Match n° 25690047 Clnc Bressuire 1 – Celles Verrines 2 en Coupe Saboureau

Arbitre : Mr. DESETTE Kévin

Réserve d'avant match du club de Clnc Bressuire

Je soussigné, MERCIER Valentin, licence n° 1122468159 Capitaine du club de Clnc Bressuire, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Celles Verrines pour le motif suivant : Des joueurs du club de Celles Verrines sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Qu'aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures, ne figurait sur la feuille du match citée en référence, alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Match de référence pour l'équipe 1 : Laleu Pallice Aaam 1 – Celles Verrines Es 1 en championnat Seniors Régional 3 poule B du 05/02/2023 à 15 h 00.

Par conséquent, déclare la Réserve non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir, Clnc Bressuire (1) – Celles Verrines (2) : 1 – 2

Les droits de confirmation, soit 39 €, seront portés au débit du club de Clnc Bressuire

L'équipe de Celles Verrines 2 reste qualifiée pour la suite de la compétition en Coupe Saboureau



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 16 FÉVRIER 2023

PROCES VERBAL N° 25

Match n° 25690060 Vouillé 2 – Lutaizien Oiron 1 en Coupe Saboureau

Arbitre : Mr. FATHI BERRADA Omar

Réserve d'avant match du club de Lutaizien Oiron

Je soussigné(e) LEMOIRE FLORIAN licence n° 2543836217 Capitaine du club ENTENTE SPORTIVE LUTAIZIEN-OIRON formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs GUILLAUME GEAY, JULIEN BIOU, JULIEN BLANCK, BASTIEN VALUN, BENJAMIN ARMAND, AUGUSTIN GUILLEMIN, GAEL REVRANCHE, JEREMIE DA SILVA, THIBAUT FRELAND, FLORIAN GEORGES, MEHDI MARTIN, MATTHIEU LIGNER, JIMMY MAROLLEAU, FREDERIC VALLERANT, du club de ST. VOUILLE, pour le motif suivant : la licence du joueur/des joueurs GUILLAUME GEAY, JULIEN BIOU, JULIEN BLANCK, BASTIEN VALUN, BENJAMIN ARMAND, AUGUSTIN GUILLEMIN, GAEL REVRANCHE, JEREMIE DA SILVA, THIBAUT FRELAND, FLORIAN GEORGES, MEHDI MARTIN, MATTHIEU LIGNER, JIMMY MAROLLEAU, FREDERIC VALLERANT a été/ont été enregistrée(s) moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre.

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification de la feuille de match constate :

Que tous les joueurs de l'équipe de Vouillé cités en référence étaient régulièrement qualifiés et pouvaient participer à la rencontre du 12/02/2023 à 12 h 00 : Vouillé (2) – Lutaizien Oiron (1)

Par conséquent, déclare la Réserve non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir, Vouillé (2) – Lutaizien Oiron (1) : 5 - 1

Les droits de confirmation, soit 39 €, seront portés au débit du club de Lutaizien Oiron.

L'équipe de Vouillé Stade 2 reste qualifiée pour la suite de la compétition en Coupe Saboureau

Match n° 25690089 Vasléenne 3 – Chatillon Pompaire 2 en Coupe des Réserves

Arbitre : Mr. BRAULT Dimitri

Réserve d'avant match du club de Chatillon Pompaire

Je soussigné, MOREAU Kevin, licence n° 2545046439 Capitaine du club de Chatillon Pompaire, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Vasléenne pour le motif suivant : Des joueurs du club de Vasléenne sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Qu'un joueur TEXIER Jérémie licence n° 1162416353 a participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures de son club alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel le même jour ou le lendemain (**match de l'équipe 2 : Chatillon Pompaire (1) – Vasles Us (2) en championnat Départemental 4 poule C du 22/01/2023 à 15 h 00**).
Match de référence pour l'équipe 1 : Vasles Us (1) – Val de Boutonne (1) en championnat Départemental 2 poule Sud du 04/02/2023 à 20 H 00.



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 16 FÉVRIER 2023

PROCES VERBAL N° 25

Match de référence pour l'équipe 2 : Chatillon Pompaire (1) – Vasles Us (2) en championnat Départemental 4 poule C du 22/01/2023 à 15 h 00.

En application des R.G de la LFNA : Article 26 Paragraphe C/2 - Restrictions collectives, et des Règlements des Compétitions Seniors du District des DS Saison 2022/2023 – Rubrique Qualifications Licences :

La Commission, déclare l'équipe de Vasles (3) en infraction.

Par conséquent donne match perdu par pénalité à l'équipe de Vasles (3) pour en attribuer le gain à l'équipe de Chatillon Pompaire (2).

Les droits de confirmation soit 39€, seront portés au débit du club de Vasles Us.

L'équipe de Chatillon Pompaire (2) reste qualifiée pour la suite de la compétition en Coupe des Réserves.

FORFAITS

Amende de 32 €

Match n° 25311898 Bessines Asptt 1 – Payroux Charr.Maup. 1 en Coupe du Poitou Féminines à 8 ➤ **Payroux Charr.Maup forfait**

DEMANDES AUTORISATIONS TOURNOIS

Du club de GJ EVSABB Nueillaubiers ➤ Plateau U8/U9 le samedi 13 mai 2023 et tournoi catégories U10/U11 le samedi 27 mai 2023 stade de Nueil les Aubiers.

Tournois autorisés sous réserve que tous les joueurs soient licenciés F.F.F. et que ces jours-là, les terrains ne soient pas occupés par une compétition officielle.

DECLARATIONS TOURNOIS

Frais de déclaration Tournoi 24 €

GJ EVSABB Nueillaubiers : Samedi 13 mai 2023 et samedi 27 mai 2023

MODIFICATIONS

WEEK-END DU 18/19 MARS 2023

Le match n° 25547432 Sud Gatine 3 – Cherveux 2 en D5-1^{er} Niveau poule D se déroulera le dimanche 19 février 2023 à 15 h 00 sur le stade de Verruyes (les clubs ont été avisés par la messagerie Zimbra)



DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SEVRES

Page 5
sur 5

COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 16 FÉVRIER 2023

PROCES VERBAL N° 25

COURRIERS

➤ Du club de l'Amical St Martin

Nous informant de l'homologation de l'éclairage du stade de St Martin de St Maixent, et que par conséquent, leurs rencontres se dérouleront à compter de ce jour, le **samedi soir à 20 h 00**.

Pris note – Les clubs ont été avisés par la messagerie Zimbra. Seul le match contre Haut Val de Sèvre, prévu le dimanche 19 février reste comme fixé au calendrier (temps trop court pour avancer au samedi)

➤ Du club de Moncoutant et de la municipalité (Arrêté municipal) qui demande à limiter les rencontres le samedi soir.

En conséquence les rencontres ci-dessous sont programmées au dimanche à 13 h 00 :

- SA Moncoutant 4 - Clazay Bocage en D5-2^{ème} Niveau Poule A (N° 25550491) du 04 mars se jouera le 05 mars 2023 à 13h00

- SA Moncoutant 3 - Breuil Bernard en D4 poule A (N° 24824272) du 11 mars se jouera le 12 mars 2023 à 13h00

- SA Moncoutant 4 - Beaulieu Breuil en D5-2^{ème} Niveau Poule A (N° 25550495) du 25 mars se jouera le 26 mars 2023 à 13h00

- SA Moncoutant 3 - Nueillaubiers en D4 poule A (N° 24824285) du 1^{er} avril se jouera le 02 avril 2023 à 13h00

- SA Moncoutant 4 - Mahorais en D5-2^{ème} Niveau Poule A (N° 25550499) du 22 avril se jouera le 23 avril 2023 à 13h00

Pris note, les clubs ont été avisés par la messagerie Zimbra

★★★★★

INFORMATIONS CLUBS

Vous trouverez sur le Site du District le calendrier actualisé de nos compétitions.

Pour information, ce week-end des 18/19 Février : Championnats pour les D1-D2-D3 et D4.

Prochain tour de coupes les 18/19 Mars prochain : Saboureau T5 et Coupe des Réserves T3.

A la suite de quoi nous serons aux 1/8^{èmes} de Finale pour tout le monde.

Le Secrétaire
Jean-Pierre GODET

Le Président
Gilles BAUDOUIN